

## La procédure de classement

### Le propriétaire

Demande de classement « Meublé de Tourisme » ↓

**Eure Tourisme**, organisme agréé pour le classement des meublés de tourisme indique au propriétaire où trouver les documents suivants :

- Note d'information et tableau de classement
- Bon de commande et conditions générales de vente
- État descriptif du meublé

↓  
**Le propriétaire** commande la visite auprès d'Eure Tourisme en retournant :

- Le bon de commande
- L'état descriptif
- Le règlement de la visite
- La copie de la déclaration en mairie du ou des meublés(s).

### Eure Tourisme

Planification de la date de visite avec le propriétaire. La visite aura lieu maximum 3 mois après la réception du bon de commande.

→ Une visite de contrôle est effectuée par un évaluateur habilité (grille de classement : 112 critères)

→ Instruction du dossier : avis favorable ou défavorable

→ Envoi au propriétaire (sous 1 mois max) : attestation de visite (rapport et grille de contrôle)

↓  
**Le propriétaire** dispose de 15 jours pour contester le classement, en l'absence de refus de sa part, dans ce délai, le classement est réputé acquis.

### Eure Tourisme

← Mise à jour du site internet : [www.eure-tourisme.fr](http://www.eure-tourisme.fr) avec envoi d'un questionnaire web au propriétaire.

← Remontée des informations sur l'outil CLASS (mis en place par la Fédération Tourisme et Territoires).

### Votre contact :

Edwige LE GOFFE – Référente classement des meublés de tourisme - Mail : [edwige.memeteau@eure-tourisme.fr](mailto:edwige.memeteau@eure-tourisme.fr)

Tél : 02 32 62 84 44 – Fax : 02 32 31 05 98 – [www.eure-tourisme.fr](http://www.eure-tourisme.fr)

Eure Tourisme - 3, bis rue de Verdun- 27000 EVREUX